



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P151_2023

Date : 28/04/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Travaux de réhabilitation de la porte abattante - Avenant 1

Exposé

Le Port de Diélette dont le bassin de plaisance a une capacité de 420 anneaux est situé sur les communes de FLAMANVILLE et de TREAUVILLE. Sa porte abattante permet de maintenir le bassin à flot durant la marée basse.

Afin de garantir la solidité de l'ouvrage et assurer une fiabilité optimale pour les usagers du port, cette installation fait actuellement l'objet des travaux de réparation et de renforcement suivants :

- remplacement des 2 ensembles d'articulation,
- révision des deux vérins amortisseurs,
- modification du tablier par l'ajout d'une rehausse,
- réparation du tablier et remplacement des étanchéités.

Cependant, au vu des dégradations constatées sur le revêtement de la porte abattante, il s'avère nécessaire et opportun pendant qu'elle est déposée de procéder à la mise en œuvre d'un système de protection anti-corrosion adapté, après décapage complet de l'ouvrage.

L'entreprise C.H.L. - HYDREO, titulaire du marché de travaux de réhabilitation de la porte abattante du Port Diélette, propose un système de peinture adapté aux conditions marines, sans métallisation préalable, avec des garanties satisfaisantes.

Aussi, il est proposé la passation d'un avenant au marché avec le titulaire C.H.L. - HYDREO pour la réalisation de ces travaux de protection anti-corrosion pour un montant total de 16 475 € HT soit 19 770 € TTC, portant le montant total du marché à 144 185 € HT soit 173 022 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Décide

- **De signer** avec la société CONSTRUCTIONS HYDROMECANIQUE LORRAINES - HYDREO, sise route de Fallières - 88200 SAINT NABORD, l'avenant n°1 au marché public de travaux de réhabilitation de la porte abattante de Port Diélette pour un montant de 16 475 € HT soit 19 770 € TTC, augmentant la valeur du marché de 12,9 % pour un total de 144 185 € HT soit 173 022 € TTC,
- **De dire** que que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget 07, nature 2313, ligne de crédit 60,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE